

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 2 juillet 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Est absente :

Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6

Sont également présents :

Mario Gerbeau, greffier  
Georges Pichet, directeur général

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

Le greffier constate que le quorum est atteint puis il invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2019-07-211)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté sous réserve d'y retrancher le point n° 7.5 intitulé « Modification de la Politique de déneigement de la ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-07-212)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 35 à 19 h 45, le maire :

- souligne le retour sur terre de l'astronaute David Saint-Jacques;
  - mentionne qu'il a confié un mandat à une firme externe afin de veiller au respect des obligations d'ordre déontologique par les élus;
  - remercie les personnes qui ont participé aux journées portes ouvertes sur la *Vision d'aménagement durable 2035*;
  - informe l'assistance que la rencontre commune sur le dossier du bruit provenant du parc Jean-Drapeau a malheureusement dû être annulée; elle devrait être reportée à une date indéterminée;
  - souligne la popularité de la collecte des matières organiques;
  - faire rapport sur l'état d'avancement des travaux du parc Lespérance;
  - rappelle à l'assistance que l'été marque le retour des spectacles, des animations familiales et des films en plein air;
  - mentionne que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec a été reconduit;
  - rappelle la tenue du marché fermier et du festival Saint-Lambert en Fête au cours de la saison estivale;
  - remercie les conseillers Julie Bourgouin et Philippe Glorieux pour l'exercice de leur rôle de mairesse suppléante et de remplaçant au sein du conseil d'agglomération.
- 

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 35 et se termine à 20 h 04.

---

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 13 juin 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 13 juin 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

---

(2019-07-213)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 4 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-190704-2.1 Nomination d'un membre au comité consultatif agricole (SD-2019-1741);

CA-190704-2.2 Approbation du rapport d'activités du Fonds de développement des territoires pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 (SD-2019-1770);

CA-190704-4.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) (SD-2019-0652);

CA-190704-4.2 Autorisation des virements budgétaires apparaissant sur la liste du 11 juin 2019 préparée par la Direction des finances (SD-2019-1906);

CA-190704-4.3 Affectation du surplus non affecté de l'agglomération au 31 décembre 2018 (SD-2019-1883);

CA-190704-4.4 Report de l'échéance de la réponse de l'évaluateur à une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation (SD-2019-1808);

CA-190704-4.7 Approbation d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) (SD-2019-2214);

CA-190704-5.1 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et le Commissaire à la lutte contre la corruption concernant le prêt d'un employé enquêteur (SD-2019-2093);

CA-190704-6.1 Adjudication du contrat APP-19-125 (2019-GDE-509) pour la fourniture et la livraison d'antracite pour les unités de filtration des usines de production d'eau potable (SD-2019-1739);

CA-190704-6.2 Adjudication du contrat APP-19-157 (2018-GEN-623) pour la fourniture et l'installation de passerelles de sécurité pour les filtres à l'usine régionale de production d'eau potable (SD-2019-0993);

CA-190704-6.3 Adjudication du contrat APP-19-135 (2019-GEN-630) pour l'exécution de travaux d'inspections sous-marines d'ouvrages d'alimentation en eau potable (SD-2019-1999);

CA-190704-6.4 Adjudication du contrat APP-19-039 (2019-TP209) pour la gestion de l'écocentre Marie-Victorin (option 2) (SD-2019-1778);

CA-190704-6.5 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-19-129 (2019-GEN-103) pour l'exécution de travaux de réfection du boulevard Gaétan-Boucher (SD-2019-1671);

CA-190704-6.6 Adjudication du contrat APP-19-132 pour la fourniture de services de remorquage, de fourrière automobile municipale et de centre d'expertise pour le Service de police (contrat 3 - zone 1 et 2) (SD-2019-1994);

CA-190704-6.7 Adjudication du contrat APP-19-033-2 (2018-GDE-634) pour la fourniture de services visant la mise à niveau des régulateurs Normandie et trop-plein Laurier et autres travaux sur le réseau d'égouts (SD-2019-1995);

CA-190704-6.9 Octroi de gré à gré du contrat FU-19-003 pour la fourniture d'un système d'interopérabilité radio pour le Service de sécurité incendie et le Service de police (SD-2019-1787);

CA-190704-6.11 Engagement auprès du Centre de services partagés du Québec concernant l'acquisition de fournitures de bureau (SD-2019-1918);

CA-190704-8.1 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie (CAVAC) concernant l'affectation de deux agent(e)s du CAVAC au sein du Service de police comme agent(e)s de service aux victimes (SD-2019-0452);

CA-190704-8.2 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par la Gendarmerie royale du Canada, concernant le déploiement de policiers dans le cadre de missions de paix internationales (SD-2019-0513);

CA-190704-8.3 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil et la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) de Montréal relative à l'application des dispositions du Code criminel concernant les crimes contre les animaux (SD-2019-1661);

CA-190704-8.4 Adoption du Règlement CA-2019-307 modifiant le Règlement CA-2017-272 ordonnant des travaux de construction de l'écocentre Payer et décrétant, à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2019-1790);

CA-190704-8.5 Adoption du Règlement CA-2019-308 modifiant le règlement CA-2016-248 autorisant la réalisation d'un projet de réaménagement du quartier général du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SD-2019-1375);

CA-190704-8.6 Adoption du Règlement CA-2019-309 modifiant le Règlement 2001-438 sur le régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Ville de Lemoyne de l'ancienne Ville de Lemoyne (SD-2019-1594);

CA-190704-8.7 Adoption du Règlement CA-2019-294 modifiant le règlement CA-2016-255 révisant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et assurant notamment sa conformité aux dispositions du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la communauté métropolitaine de Montréal afin d'y apporter diverses modifications (SD-2019-1855);

D'EXPRIMER une orientation défavorable relativement aux sujets suivants :

CA-190704-6.8 Octroi de gré à gré de la partie d'agglomération du contrat pour l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs et tablettes électroniques et emprunt au fonds de roulement (SD-2019-1479);

CA-190704-6.10 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-17-094 pour la fourniture de services de remorquage, fourrière automobile municipale et d'expertise pour les véhicules remorqués dans le district Nord et Sud (contrat 3) (option 3.1) (SD-2019-2035).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-214)

Autorisation au maire

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

Votent pour : Les conseillers, P. Glorieux, J. Bourgoïn, L. Blancquaert, B. Marcotte, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseiller F. Le Chatelier et B. Rodrigue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Francis Le Chatelier : commission de la sécurité publique;
  - David Bowles : commission du budget, des finances et de l'administration;
  - France Désaulniers : commission de l'environnement et de l'aménagement.
- 

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités à la réunion du Réseau de transport de Longueuil (RTL). Aucune réunion de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n'a été tenue depuis la dernière séance ordinaire du conseil.

---

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 29 mai au 14 juin 2019 pour les sommes respectives de 1 424 225,60 \$ et 7 626 015,53 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2019-07-215)

Octroi d'une aide financière au Conseil des aînés

CONSIDÉRANT QUE le *Conseil des aînés* offre ses services à plus de 430 Lambertois;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est nécessaire au fonctionnement opérationnel de l'organisme et que cette aide est accordée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville que les organismes *Conseil des aînés* et *Tenants des arts et de la culture* en viennent à une entente où le secrétariat du *Conseil des aînés* serait en charge des inscriptions et de la gestion administrative des deux organismes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'OCTROYER au *Conseil des aînés* une aide financière de 25 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-07-216)

Octroi d'une aide financière à La foire d'art contemporain de Saint-Lambert (FAC)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La foire d'art contemporain de Saint-Lambert (FAC)* est un organisme à but non lucratif reconnu par la ville dont la mission consiste à promouvoir les arts contemporains et les artistes;

CONSIDÉRANT QUE la ville octroie habituellement une subvention annuelle à cet organisme afin de lui permettre d'assurer son fonctionnement adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition de son événement annuel qui se déroulera du 3 au 6 octobre 2019 au centre multifonctionnel, *La foire d'art contemporain (FAC)* souhaite proposer des projets spéciaux et collaboratifs avec les commerces locaux et partenaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence sur la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières notamment prévues à l'article 4, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 90 de cette loi, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière d'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'octroyer cette année une aide financière de l'ordre de 23 000 \$ à cet organisme;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'OCTROYER une aide financière de 23 000 \$ à l'organisme *La foire d'art contemporain de Saint-Lambert (FAC)* afin de lui permettre d'assurer son fonctionnement et aux fins de la réalisation de projets spéciaux dans le cadre de la 10<sup>e</sup> édition de l'événement *La foire d'art contemporain* qui aura lieu du 3 au 6 octobre 2019;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-111-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-217)

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à une émission d'obligations au montant de 16 045 000 \$ datée du 23 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint Lambert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 045 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Montant</b>
<i>Règlement ordonnant des travaux de réparation de pavage, des trottoirs, des bordures et de fondation de rue dans les rues de Navarre, Edison, Reid et Saint-Georges de l'arrondissement de Saint-Lambert--Le Moyne et décrétant à cette fin et pour le paiement des honoraires professionnels un emprunt n'excédant pas 1 307 200 \$ (CM-2003-120)</i>	241 800 \$
<i>Règlement autorisant un emprunt de 1 368 871 \$ pour financer le versement d'une aide financière dans le cadre du programme revi-sols, phase II (2365)</i>	280 900 \$
<i>Règlement décrétant la reconstruction de la rue Logan, de Riverside à Tiffin ainsi que des travaux de repavage de rues et autres travaux de réparation d'infrastructures urbaines, et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 6 286 570 \$ (2008-40)</i>	2 132 600 \$
<i>Règlement décrétant la reconstruction de la rue Riverside, de l'avenue Mercille au chemin Tiffin, la réparation des stationnements du parc de la Voie maritime et de la piscine municipale, la réparation de certains trottoirs, ainsi que le financement supplémentaire des travaux de reconstruction de la rue Riverside, de l'avenue Mercille à l'avenue Hickson, décrétés par le règlement 2012-92, et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 13 864 327 \$(2013-103)</i>	46 500 \$
<i>Règlement décrétant la reconstruction de la rue Riverside, de l'avenue Mercille au chemin Tiffin, la réparation des stationnements du parc de la Voie maritime et de la piscine municipale, la réparation de certains trottoirs, ainsi que le financement supplémentaire des travaux de reconstruction de la rue Riverside, de l'avenue Mercille à l'avenue Hickson, décrétés par le règlement 2012-92, et décrétant un emprunt à cette fin au montant de 13 864 327 \$ (2013-103)</i>	3 343 200 \$
<i>Règlement décrétant une dépense de 9 652 485,39 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux de réparation de la partie de la rue riverside comprise entre le prolongement de l'avenue d'Anjou et la limite sud de la ville, d'une partie du boulevard Simard et de l'avenue du Rhône (2017-151)</i>	1 900 000 \$



<i>Règlement décrétant une dépense de 22 884 592,38 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Alexandra et Hickson, la réfection de l'entrée d'eau de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent ainsi que le remplacement de cinq sections de la conduite d'aqueduc principale de 750 mm de diamètre (2018-162)</i>	8 100 000 \$
---	--------------

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 2008-40, 2013-103, 2017-151 et 2018-162, la Ville de Saint Lambert souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint Lambert avait le 22 juillet 2019, un emprunt au montant de 6 045 000 \$, sur un emprunt original de 8 651 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros CM-2003-120, 2365, 2008-40 et 2013-103;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 22 juillet 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 juillet 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros CM-2003-120, 2365, 2008-40 et 2013-103;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents, tel que décrit

dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02191  
564, AVENUE VICTORIA  
SAINT-LAMBERT, QC J4P 2J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Lambert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2008-40, 2013-103, 2017-151 et 2018-162 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq ans** (à compter du 23 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2008-40, 2013-103, 2017-151 et 2018-162 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix ans** (à compter du 23 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 juillet 2019, le terme originel des règlements d'emprunt numéros CM-2003-120, 2365, 2008-40 et 2013-103 soit prolongé d'**un jour**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2019.

---

(2019-07-218) Adoption du Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2013-10-357, adopté le *Protocole des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Lambert*, lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Direction générale, la Direction des ressources humaines et des communications a procédé à la révision de ce protocole et propose maintenant au conseil d'adopter un nouveau protocole pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les finances et les ressources humaines propose également au conseil d'adopter ce protocole;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER le *Protocole des conditions de travail du personnel cadre* pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-219) Embauche du chef de la Division de la bibliothèque par intérim

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 13 mai 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-05-146, décidé d'embaucher M<sup>me</sup> Isabelle Pilon au poste de chef de la Division de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Pilon a remis sa démission le 11 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste à titre temporaire;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EMBAUCHER M<sup>me</sup> Élisabeth Jacques au poste de chef de la Division de la bibliothèque par intérim, avec entrée en fonction le 23 juin 2019, selon les conditions de travail prévues au protocole du personnel cadre présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Adoption de la Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) prévoit que tout employeur doit notamment adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des ressources humaines et des communications propose au conseil d'adopter une nouvelle politique en cette matière afin de la rendre conforme aux exigences de la loi;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADOPTER la nouvelle *Politique concernant le harcèlement psychologique ou sexuel et la violence en milieu de travail*.

Votent pour : Le maire P. Brodeur et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoin et D. Bowles.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et F. Désaulniers.

REJETÉE – Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), en raison de l'égalité des votes, la décision est réputée rendue dans la négative.

---

(2019-07-220)

Embauche du contremaître mécanique et électricité

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Girouard, contremaître mécanique et électricité, a remis sa démission et que le poste est devenu vacant le 3 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'EMBAUCHER M. Jean-François Bergevin au poste de contremaître mécanique et électricité, avec entrée en fonction le ou vers le 22 juillet 2019, selon les conditions de travail prévues au protocole du personnel cadre présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-221)

Établissement d'un montant de contingences pour la réalisation du contrat n° 18GN01 ayant pour objet la réfection des infrastructures municipales de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Hickson et Alexandra

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-04-100, décidé d'adjuger à *Les entreprises Michaudville inc.* le contrat de construction n° 18GN01 ayant pour

objet la réfection des infrastructures municipales de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Hickson et Alexandra;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été adjugé suivant une valeur totale estimée à 21 343 500 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'aucun montant n'a été prévu et autorisé à titre de contingences pour la réalisation de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE selon l'envergure et la complexité des travaux à effectuer, il s'avère nécessaire d'autoriser un montant de contingences afin de permettre la réalisation de travaux imprévus;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER une dépense de 1 067 175 \$, toutes taxes comprises, laquelle équivaut à 5 % de la valeur du contrat adjugé n° 18GN01 ayant pour objet la réfection des infrastructures municipales de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Hickson et Alexandra, et ce, à titre de travaux contingents pour sa réalisation, conformément à la Directive sur l'incorporation de contingences en matière de contrats de construction;

D'IMPUTER la somme de 1 067 175 \$, toutes taxes comprises, au *Règlement décrétant une dépense de 22 884 592,38 \$ et un emprunt au même montant aux fins de la réalisation de travaux ayant pour objet la réfection de la partie de la rue Riverside comprise entre les avenues Alexandra et Hickson, la réfection de l'entrée d'eau de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent ainsi que le remplacement de cinq stations de la conduite d'aqueduc principale de 750 mm de diamètre (2018-162), soit au poste budgétaire n° 22-300-64-720;*

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-07-222)

Conclusion du contrat de services n° 19DAPP01 ayant pour objet la fourniture de services d'animations de camp de jour - option soccer

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), un contrat qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3° du même article de loi ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles n'est pas assujéti aux modes de sollicitation et modes d'adjudication applicables;

CONSIDÉRANT que suivant le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) en vigueur, le conseil municipal doit autoriser les dépenses et passer les contrats en conséquence au nom de la ville pour la fourniture de services dans lequel des pièces ou des matériaux

nécessaires à cette fourniture peuvent être inclus lorsque la valeur de la dépense du contrat est au-dessus de 35 000 \$, toutes taxes comprises;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE CONCLURE le contrat de services n° 19DAPP01 ayant pour objet la fourniture de services d'animation de camp de jour - option soccer pour la saison estivale 2019 avec l'*Association de soccer de Saint-Lambert*, personne morale sans but lucratif, suivant les modalités et conditions déterminées dans le contrat de services élaboré par la Division des activités aquatiques et de la jeunesse et vérifié par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux; la valeur totale du contrat, excluant les revenus d'inscriptions qui s'ensuivent, étant estimée à 40 000,00 \$, taxes non applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-755-52-418.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-07-223)

---

Adjudication du contrat de d'approvisionnement n° 19GN16 ayant pour objet la fourniture et l'installation de luminaires de rue au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après désignée la « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'adjudication d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres ayant pour objet l'adjudication d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après désigné l'« appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Énergère inc.* a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux modalités de l'appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 25 février 2019 (ci-après désignée l'« entente »);

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu d'*Énergère inc.*, conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 17 juin 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par *Énergère inc.*, tout en établissant la période de récupération de l'investissement (ci-après désignée l'« étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par *Énergère inc.* dans le cadre de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par *Énergère inc.* dans le cadre de l'appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la ville est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'adjuger le contrat et de payer à *Énergère inc.* les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec *Énergère inc.* à cette fin, tel que le prévoit l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'étude de faisabilité;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la réalisation des travaux de construction découlant de l'étude de faisabilité d'*Énergère inc.*;

D'ADJUGER un contrat à l'entreprise *Énergère inc.* afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la ville;

D'APPROUVER la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- la conversion et l'installation de 15 luminaires HPS vers DEL alimenté en 347V et du contrôle intelligent pour luminaires convertis alimentés en 347V, au montant de 9 155,10 \$;
- la fourniture et l'installation de 9 nœuds seuls pour DEL existants non-convertis, au montant de 2 391,94 \$;
- le remplacement de 138 fusibles seuls, au montant de 3 828,47 \$;
- le remplacement de 275 porte-fusibles simples, au montant de 20 344,50 \$;
- le remplacement de 69 porte-fusibles doubles, au montant de 6 699,81 \$;
- le remplacement de 820 câblages, au montant de 82 148,63 \$;
- la mise à la terre de 820 poteaux, au montant de 98 578,35 \$;
- les conditions de chantier de 12 signalisations (camion escorte + 2 signaleurs), au montant de 554,85 \$;
- la fourniture et l'installation de 3 répéteurs, au montant de 1 175,76 \$;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer au nom de la ville un contrat avec *Énergère inc.* en utilisant le modèle prévu à l'annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à accomplir toute formalité découlant de l'appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

DE DÉBOURSER une somme 1 114 433,95 \$ ainsi que les contingences pour une somme de 27 860,85 \$, pour un montant total de 1 142 294,79 \$, toutes taxes comprises, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec *Énergère inc.*;

D'IMPUTER la présente dépense au *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relatives aux infrastructures et un emprunt de 2 362 332 \$ (2015-130)*, soit au poste budgétaire n° 22-310-51-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-224)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 19GN16SP ayant pour objet la réfection du parc Gordon

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 19GN16SP ayant pour objet la réfection du parc Gordon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-225)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 19GN15SP ayant pour objet le plan de mobilité durable

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoïn  
appuyé par la conseillère France Désaulniers



D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 19GN15SP ayant pour objet les services professionnels pour le plan de mobilité durable, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-226)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 19GN04SP ayant pour objet la réfection de l'immeuble situé aux 31-35, avenue Fort

CONSIDÉRANT QU'en vert de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 19GN04SP ayant pour objet les services professionnels en architecture pour la réfection de l'immeuble situé aux 31-35, avenue Fort, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-227)

Signature de la déclaration de principe de l'Alliance ARIANE pour une politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est dispersée dans de nombreux textes législatifs et autres politiques, éparpillés entre autant de domaines, et se déploie sans vision d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des milieux de vie et la gestion économe du territoire reposent à la fois sur les actions de l'État et sur celles des instances municipales, sans oublier les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux – en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de pétrole, de développement des

transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages, de protection de la biodiversité, entre autres – dépend d’une plus grande cohérence entre les orientations et les actions de l’État et celles des instances municipales;

CONSIDÉRANT qu’il est fondamental et urgent de réunir, dans un même texte ayant statut de politique nationale, une vision d’ensemble assortie de principes fondamentaux en matière d’aménagement du territoire et d’urbanisme qui puisse assurer la coordination de l’ensemble des lois, politiques et interventions de l’État et des instances municipales;

CONSIDÉRANT que *l’Alliance ARIANE* regroupe des organisations et experts réunis dans une vision commune afin que l’aménagement du territoire et l’urbanisme soient une priorité au Québec;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE SIGNER la déclaration de principe de *l’Alliance ARIANE* et D'APPUYER la proposition que le gouvernement du Québec se dote d’une politique nationale de l’aménagement du territoire et de l’urbanisme;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à *l’Alliance ARIANE*, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la députée de Laporte, M<sup>me</sup> Nicole Ménard, au ministre responsable de la Montérégie, M. Christian Dubé ainsi qu’au président de l’Union des municipalités du Québec, M. Alexandre Cusson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-07-228)

Opinion de la ville sur la demande de confirmation du Centre de bénévolat de la Rive-Sud de sa reconnaissance aux fins d’exemption des taxes foncières

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2010, la Commission municipale du Québec a, conformément aux articles 243.1 *sqq.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), ci-après désignée « la loi », accordé à l'organisme *Centre de bénévolat de la Rive-Sud*, ci-après désignée « l'organisme », une reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières ou de la taxe d'affaires, et ce, à l'égard de l'immeuble situé au 45, avenue Argyle;

CONSIDÉRANT QUE les articles 243.19 *sqq.* de la loi prévoient la révision de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE les articles 243.19 *sqq.* de la loi prévoient également qu'un organisme qui désire que sa reconnaissance soit confirmée doit démontrer à la Commission que les conditions prévues aux articles 243.5 à 243.11 sont toujours remplies;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 243.23 de la loi, la Commission doit, dans le cadre d’une telle demande, consulter la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 13 mai 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-05-143, décidé de ne pas demander à la Commission de tenir une audition sur la révision périodique de la reconnaissance à des fins d'exemption des taxes foncières accordée à l'organisme prononcée le 13 avril 2010;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'INFORMER la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet à sa décision en ce qui a trait à la demande du *Centre de bénévolat de la Rive-Sud* de confirmer la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières qui lui fut accordée le 13 avril 2010;

D'INFORMER la Commission qu'advenant la tenue d'une audience relativement à cette demande de confirmation, la ville n'entend pas être présente à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-229)

Nomination de la technicienne en environnement pour agir comme « autorité compétente » concernant l'application de la réglementation environnementale

CONSIDÉRANT l'embauche de M<sup>me</sup> Lydia Galichan-Jasmin au poste de technicienne en environnement;

CONSIDÉRANT QU'une des tâches reliée à ce poste consiste à faire respecter la réglementation relative à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE suivant plusieurs règlements de la ville, une personne doit être nommée par le conseil pour agir comme « autorité compétente », et ce, principalement afin de donner des avis d'infraction et de délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une nouvelle personne pour agir à titre « d'autorité compétente » aux fins de l'application de la réglementation municipale, plus spécifiquement de la réglementation liée à l'environnement;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE NOMMER M<sup>me</sup> Lydia Galichan-Jasmin pour agir comme « autorité compétente » pour l'application de la réglementation municipale, plus particulièrement la réglementation environnementale;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Lydia Galichan-Jasmin à délivrer des constats d'infraction au nom de la ville en ce qui a trait à toute disposition à caractère pénal des règlements de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-230)

Engagement de la ville portant sur le respect des conditions de la Stratégie d'économie d'eau potable fixées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, la ville doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit également installer des compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel ainsi qu'un échantillon de 380 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE S'ENGAGER, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2020, à :

- prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un échéancier incluant :
  - a) le lancement de l'appel d'offres;
  - b) l'adjudication du contrat;
  - c) le calendrier mensuel d'installation des compteurs;
- avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 15 mai 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

---

(2019-07-231)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
444, avenue Wickham

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 444, avenue Wickham aux conditions suivantes :

- que l'option 2 soit retenue;
- que la porte comporte une grande fenêtre plutôt qu'être divisée en 3 sections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-232)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
355, rue Saint-Thomas

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
présenté pour transformation de la façade de l'immeuble situé au 355, rue  
Saint-Thomas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-233)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
388, boulevard de l'Union

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 388,  
boulevard de l'Union à la condition que de larges meneaux soient ajoutés à la  
fenêtre du rez-de-chaussée afin de donner l'aspect de la fenêtre d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-234)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
435, rue Logan

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans  
les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller Bernard Rodrigue dénonce  
un conflit d'intérêts en raison de la profession à l'égard de ce point et s'abstient  
de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur  
celui-ci.

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 435, rue Logan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-235)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
270, avenue de Dulwich

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 270, avenue de Dulwich aux conditions suivantes :

- que la teinte de gris soit beaucoup plus pâle;
- que les volets soient enlevés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-236)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
157, place du Curé-Rabeau

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le remplacement du garde-corps de l'immeuble situé au 157, place du Curé-Rabeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-237)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
777, avenue Oak

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le remplacement du garde-corps de l'immeuble situé au 777, avenue Oak, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- aux modifications proposées qui doivent être basées sur les fondements historiques et qui doivent éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;

- à la protection du caractère propre de la construction qui comprenait à son origine un garde-corps constitué de bois;
- au fait que la maison jumelée a conservé le garde-corps en bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-238)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
Demande d'exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement au 27, avenue Lorne

CONSIDÉRANT l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation du bâtiment situé au 27, avenue Lorne, suivant les résolutions n<sup>os</sup> 2017-07-185 et 2018-10-348;

CONSIDÉRANT QUE le projet initialement approuvé prévoit l'aménagement de douze cases de stationnement à l'extérieur;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire à l'effet de retirer une case de stationnement en cour arrière afin d'aménager un cabanon pour les occupants;

CONSIDÉRANT QUE suivant le paragraphe c) de l'article 7.1 du *Règlement de zonage* (2008-43), le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case manquante pour les 5 premières cases et de 5 000 \$ pour les cases suivantes;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE REFUSER la demande d'exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement suivant l'article 7.1 du *Règlement de zonage* (2008-43), compte tenu notamment du manque important d'espace de stationnement lors de période de pointe pour des activités dans le secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-239)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
306, rue Green

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE REFUSER les modifications au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé suivant la résolution n<sup>o</sup> 2019-04-129 adoptée le 15 avril 2019 présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 306, rue Green, considérant que les modifications au projet ne sont pas conformes aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- à l'agrandissement de la fenêtre à l'étage qui défait la symétrie de cette fenestration;
- au panneau de métal sous la fenêtre du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-240)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
1520, avenue Kerr

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation des façades de l'immeuble situé au 1520, avenue Kerr aux conditions suivantes :

- la couleur du revêtement métallique doit demeurer blanche ou resoumise au comité consultatif d'urbanisme pour un autre choix de couleur;
- plus de détails sont à fournir concernant le ou les murets et les aménagements à l'avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-07-241)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
234, rue de Lorraine

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 234, rue de Lorraine à la condition que les ouvrants des fenêtres à l'étage soient de même largeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 41 et se termine à 21 h 21.

---



Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 21 à 21 h 36.

---

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 36.

---

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Mario Gerbeau  
Greffier